



LOI BOUTIN

MESURAGE DES SURFACES HABITABLES

✓ Notre mission

La mission de mesurage Loi Boutin consiste à mesurer précisément la surface habitable d'un logement en vue de sa location, conformément aux exigences légales énoncées dans la Loi Boutin.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 PRÉPARATION

Notre diagnostiqueur examine l'ensemble des documents remis par le propriétaire (titre de propriété, règlement de copropriété, plans) afin de définir les contours de la surface habitable à mesurer.

02 MESURE DE LA SURFACE HABITABLE

Il effectue ensuite une inspection détaillée de chaque pièce du logement. Il prend en compte uniquement les surfaces habitables, en excluant les parties non destinées à l'habitation telles que les murs, les cloisons, les cages d'escalier, les espaces de moins de 1,80 mètre de hauteur sous plafond, les caves, les garages, etc. À l'aide d'un mètre ruban ou d'un appareil de mesure laser, notre technicien prend des mesures précises de chaque pièce habitable.

03 REMISE DU CERTIFICAT AUX PARTIES

Sur la base des mesures et des calculs effectués précédemment, notre diagnostiqueur rédige un certificat de surface habitable "Loi Boutin". Ce document mentionne la superficie exacte du logement, en conformité avec les critères définis par la Loi. Il est remis au propriétaire bailleur ou au professionnel en charge de sa gestion.

LES OBJECTIFS DE LA LOI BOUTIN

1. **Elle protège les locataires** en leur permettant de connaître avec précision la surface habitable du logement qu'ils souhaitent louer, facilitant ainsi leur prise de décision,
2. **Elle garantit une meilleure transparence dans les relations entre bailleurs et locataires**, en évitant les litiges liés à la surface habitable du logement,
3. **Elle respecte les obligations légales** en matière d'information des locataires sur la surface habitable, conformément à la Loi Boutin.

BIENS CONCERNÉS

Tout bien immobilier vide ou meublé, mis en location pour résidence principale d'habitation.

DURÉE DE VALIDITÉ

Document à renouveler **à chaque location.**

DOCUMENTS À FOURNIR

- Titre de propriété,
- Règlement de copropriété,
- Plans du logement.

EN SAVOIR PLUS

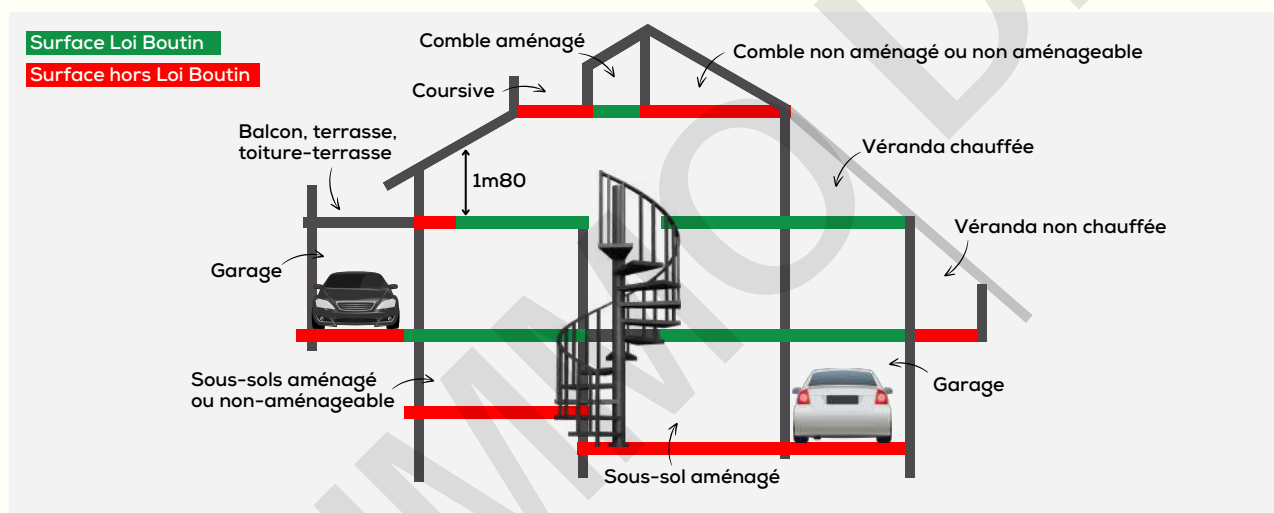
Quelles sont les surfaces prises en compte pour la Loi Boutin ?

La loi Boutin, du nom de Christine Boutin, ancienne ministre du Logement, concerne la **surface habitable** des logements loués **vides ou meublés**, à titre de résidence principale.

C'est quoi la Surface habitable ?

La surface habitable selon la loi Boutin est définie par l'**article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation**. Elle correspond à la surface de plancher construite, après déduction :

- Des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres,
- Des surfaces des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, balcons, loggias, vérandas et locaux communs.



La loi Boutin s'applique uniquement aux locations de logements vides ou meublés, à usage de résidence principale. La mention de la surface habitable est obligatoire dans le contrat de location.



ATTENTION À NE PAS CONFONDRE LA LOI BOUTIN AVEC LA LOI CARREZ !



La loi Boutin s'applique pour une location et mesure la surface habitable.
La loi Carrez s'applique pour une vente et mesure la surface privative (voir fiche sur la loi Carrez).

Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

